DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº155-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique - 1.1 Marchés Publics - 119 Avenants

OBJET : Avenant au marché d'assurance Dommage ouvrage pour la construction d'une crèche à Riom

Le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché d'assurance Dommage ouvrage pour la construction d'une crèche à Riom conclu avec le groupement SMABTP (75015 – Paris) pour un montant de 16 758,70€ TTC,

Considérant que le marché était conclu sur la base d'une prime provisoire et que par suite de la communication des montants définitifs de l'opération il était prévu un recalcul de cette prime par avenant selon des modalités définies,

Article 1:

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN € TTC)	AVENANTS ANTERIEURS (EN € TTC)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU-PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN € TTC)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN € TTC)	POURCENTAGE D'AUGMENTATION (EN %)
16 758,70	Sans objet	Réajustement de la prime d'assurance selon disposition contractuelle par suite de la communication du nouveau coût définitif de l'opération après solde des marchés	+1 098,64	17 857,34	+ 6.56%

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 30 novembre 2022,

Riom Le Président,
Limagne et Volcans

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-bestandordnes un préfecture compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'ellimpsmission à l'ob